



Vendredi 11 Juillet 2025
N°713

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Calendrier
sportif
2025/2026

[Cliquez ici](#)

Sommaire

1 – CR Délégations page 3

2- CR Coupes page 4

3- Clubs..... page 6

4- CR Arbitrage..... page 8

5-CR Contrôle des Mutations..... page 10

6- CR Règlements page 16

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 07 Juillet 2025

Président : M. LONGERE Pierre
Présent : M. HERMEL Jean-Pierre

Excusés : M. BESSON Bernard (congés).

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

RECRUTEMENT DELEGUES REGIONAUX

Candidatures de Délégués Régionaux
« stagiaires » validées par le Bureau Plénier
du 1^{er} Juillet 2025 : MM. CHERAKRAK Hanafi

Pierre LONGERE,
Président de la Commission

(42), GUIGON Florian (38), VICTOR
Christophe (43).

**Les Délégués souhaitant cesser leur
activité doivent en informer la
Commission, dès à présent.**

**Les fiches de renouvellement 2025/2026
seront transmises le 08 juillet 2025.**

NOMINATION COMMISSIONS FEDERALES

La Commission adresse ses félicitations à
MM. CONSTANDAS et LERAT pour leur
nomination au sein de la CFDN, ainsi qu'à M.
BESSON pour son renouvellement à la
Commission des Compétitions Nationales
Seniors Masculines.

COURRIER RECU

M. CHERAKRAK : Noté.

Jean-Pierre HERMEL,
Secrétaire de séance.

Retour
SOMMAIRE

COUPES

Réunion du Lundi 07 juillet 2025

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent(e)s : Mme Abtisse HARIZA, Jean-Pierre HERMEL.
Excusé : M. Patrick BELISSANT.

COUPE DE FRANCE 2025/2026

COUPE DE FRANCE MASCULINE 2025/2026

Les engagements sont clos depuis le 30 juin 2025. Nombre engagés : 913.

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. 1er tour le dimanche 24 août 2025 à 14 h 30.

Réunion de la commission des Coupes : les 22 et 23 juillet à Cournon.
Ordre du jour : Organisation et tirages au sort des 1^{er} et 2^{ème} tours de la Coupe de France 2025-2026.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE FEMININE 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe de France Féminine.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 août 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 août 2025 (dernier délai).

Droits d'engagement : 26 Euros.

Information : Qualifiés au 1^{ème} tour fédéral : 9 équipes. **1^{er} tour le dimanche 07 septembre 2025.**

ENGAGEMENTS COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 août 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026

via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 août 2025 (dernier délai).
Droits d'engagement : 26 Euros

ENGAGEMENTS COUPE NATIONAL FUTSAL – Trophée Michel Muffat-Joly 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel Muffat-Joly.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 10 septembre 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération

Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 10 Septembre 2025 (dernier délai).
Droits d'engagement : 10 Euros

NOUVEAU : ENGAGEMENTS COUPE NIKE FEMININE U18 F 2025/2026

► Pour les clubs, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 30 août 2025 (dernier délai).
Droits d'engagement : 10 Euros

COURRIERS RECUS

FC Ternay : Arrêté municipal. Noté.

FC du Foron : Terrain indisponible le 13 septembre 2025. Le 4^e tour a lieu le 14 septembre 2025.

La Séauve (Mairie) : Arrêté municipal pour les 27 et 28 septembre 2025.

CR Discipline : Notification concernant l'AS Monchat lors de la réunion du 4 juin 2025. Noté.

Le Président de la Commission,

Pierre LONGERE

La Secrétaire de Séance,

Abtisse HARIZA

Retour
SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du 7 Juillet 2025

Inactivités partielles Saison 2025/2026

- 522349 – A.S. PARMELAN VILLAZ – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 01/07/25.
544978 – F.C. LA FILIERE – Catégories U14 F et U15 F – Enregistrées le 27/06/25.
529540 – O. DE MALREVERS – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 24/06/25.
506269 – A. AM. LAPALISSOISE – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrées le 02/07/25.
504676 – ASPTT ST ETIENNE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 26/06/25.
508763 – A.S. MONTFERRANDAISE – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 26/06/25.
549463 – RHONE SUD F.C. – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 03/07/25.
523650 – FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER – Catégories Seniors F, de U12 F à U18 F – Enregistrées le 02/07/25.
530038 – S.C. MACCABI LYON – Catégorie Seniors – Enregistrée le 02/07/25.
524775 – QUATRE VENTS TREVES – Catégorie Seniors – Enregistrée le 02/07/25.
544978 – F.C. LA FILIERE – Catégorie Seniors F et U16 F à U 18 F - Enregistrées le 03/07/25.
504332 – C.O. DONZEROIS – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 04/07/25.
517051 – RIVES SP. – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 07/07/25.
581188 – O. LES AVENIERES – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 04/07/25.
546479 – ENT.S. DU RACHAIS – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 24/06/25.
534245 – A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 24/06/25.

Inactivité totale Saison 2025/2026

- 547503 – F.C. ST MARCEL – Enregistrée le 30/06/25.

Radiations

- 564650 – GJ AS FOREZ ROANNAIS.
563569 – FOOTBALL CLUB DE L'EST ROANNAIS.
582609 – GROUPEMENT JEUNES PAYS DU MONT-BLANC.
560870 – GROUPEMENT FEMININ ASEF / FCLDSD.

Modification groupement Saison 2025/2026

- 590142 – SOURCES ET VOLCANS FOOTBALL *sortie du club* 506562 – C.S. DE VOLVIC.

Changement de titre Saison 2025/2026

- 504416 – ENT.S. CHARLY F. *devient* ENTENTE SPORTIVE CHARLY-VERNAISON FOOT.

Fusions-absorptions Saison 2025/2026

- 548245 – O.S. BEAUJOLAIS (Club Absorbant)
504648 – FOY.S. DE TERNAND.

552780 – S.C. BIGARREAUX (Club Absorbant)

560528 – MONT DU LYONNAIS FOOT

513175 – A.S BESSENAY C.

Reprises d'activité Saison 2025/2026

536923 – F.C. LA COUCOURDE.

500423 – U.S. TENAYSIENNE.

545882 – F.C. CORCELLES EN BEAUJOLAIS.

528789 – F.C. DE SAYAT D'ARGNAT.

Retour
SOMMAIRE

ARBITRAGE

Réunion du 07 juillet 2025

Président : Eddy ROSIER

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

INDISPONIBILITES DEBUT SAISON 2025/2026

Elles ne peuvent plus être saisies depuis le 1^{er} juillet et jusqu'à la validation complète de votre licence.

Dossier Médical Arbitre 2025-2026 à retourner pour le 15 juillet 2025 à arbitres@laurafoot.fff.fr

Il est téléchargeable ici :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ba50e5a0a3cf3a29baa7ab1fd3586a13.pdf>

Informations de la Commission Régionale Médicale

Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond.

Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

A partir de 35 ans

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue** en lui apportant les **résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire**

- (recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).

Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA.

- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.

Pour la prochaine **saison 2025/2026**, **sont concernés obligatoirement par une visite chez le cardiologue les arbitres atteignant les 35 ans et ceux de plus de 35 ans ayant effectué leur dernier test d'effort en 2020.**

- **Le renouvellement du contrôle ophtalmologique au-delà de 35 ans a lieu tous les 5 ans (au lieu de tous les 4 ans auparavant).**

Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

CANDIDATURES OBSERVATEURS / OBSERVATRICES CRA 2025/2026

Les candidatures au titre d'observateur ou observatrice de la CRA doivent être envoyées par mail à arbitres@laurafoot.fff.fr

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront **toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025, celle des observateurs se tiendra le dimanche 7 septembre 2025**. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera communiquée au prochain PV.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

Adresse mail pour les arbitres

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit

avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

COURRIERS DES ARBITRES

FADLI Hilal : Demande d'année sabbatique pour la saison 2025/2026.

Le Président,

Eddy ROSIER

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

Retour
SOMMAIRE

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 10 Juillet 2025

(En visioconférence et voie électronique)

Président de séance : M. DURAND
Présents : MM. ALBAN, BEGON,
Excusés : MM. CHBORA, VACHETTA.
Assistent : MME BATISTA, responsable du
service des licences, MME RENAUDAT,
service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

F. C. EVIAN 582119 – 582119 – SACKO Youkoule (Senior) – club quitté : C.S. AMPHION PUBLIER – 516534

ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY – 526437 – SOIRRE Nabila (Senior) – club quitté : F.C. DU NIVOLET – 548844

LA FRANCAISE F. DE CHAPPES – 514080 – FERRET Marvin (Senior) – club quitté : C.S. FEYTIAT – 520177 (Ligue NOUVELLE AQUITAINE)

F. C. CHAMBOTTE – 551005 – GAGUIA Gozo (Senior) – club quitté : U.S. PRINGY – 521000

C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – 504563 – GOMES SEIDI Herjo (U18) – club quitté : S.O. CHOLETAIS – 500106 (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

U.S ARGONNAY – 520590 – ABDALRAZIG Sapry (Senior) – club quitté : CSA POISY – 513251

U. S FEILLENS – 508642 – BOAVIDA Samuel (Senior) – club quitté : MACON FOOTBALL CLUB – 527265 (Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE)

OLYMPIQUE LYONNAIS – 500080 – KONATE Kabine (U13) – club quitté : UF MACONNAIS – 548133 (Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE)

MENIVAL F.C. – 541589 – KWALAKA WAFINAMA David (U15) – club quitté : F.C. DU ROULE MULATIERE – 518951

FOOTBALL CLUB MONTELMAR – 528941 – LAZZAOUI ABERKANE Hamza (U17) – club quitté : U.S. ANCONI – 520597

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE – 554336 – HADJI Salma (U20 F) – club quitté : FLEURY 91 F.C. – 524861 (Ligue PARIS ILE DE France)

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE – 554336 – AKIN Selcuk (Veteran) – club quitté : F. C. THIERS AUVERGNE – 582753

BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS – 551384 – JABER Amar (U16) – club quitté : R.C. BELIGNY VILLEFRANCHE – 536929

AC. S. MOULINS FOOTBALL – 581843 – DJATO Isaac (U16) – club quitté : S.C. AVERMOIS – 516556

A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU – 528571 DOMINGOS Sandro (U14) – club quitté : O. SALAISE RHODIA – 504465

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 18

**U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE – 580955 –
SERVOZ Thibault (Senior) – club quitté : C.S.
AMPHION PUBLIER – 516534**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 19

**ROANNAIS FOOT 42 – 552975 – LELEUX
Stevens (Senior) – club quitté : U.S.
MONISTROL SUR LOIRE – 504294**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour le motif suivant « document service civique non rendu » ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant que le motif de refus n'est pas reconnu dans les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 20

**F.C. BILLY CRECHY – 541834 – FRADIN
Guillaume (Senior) – club quitté : ENT.S. ST
ETIENNE VICQ BOST – 522762**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 21

**EVEIL DE LYON – 523565 – FONTAINE
Kyliane (U17) – club quitté : OLYMPIC
SATHONAY-CAMP FOOTBALL – 504502**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition en évoquant une erreur de la part du joueur souhaitant rester au sein de leur club ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le motif de refus n'est pas reconnu dans les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise

pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 22

MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS - 544963 – HADJAB Kamel (U17) – club quitté : MONTLUCON F.C. – 547645

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par les représentants légaux du joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 23

A.S. NERISIENNE – 508741 – CANTE Morgane (Senior F) – club quitté : COMMENTRY F.C. – 582321

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ de la joueuse citée en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par la joueuse pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour la joueuse citée en rubrique.

DOSSIER N° 24

U.S. LA RAVOIRE – 518768 – MAIZI Sami et BERROUR Skander (Senior) – club quitté : F.C. DU NIVOLET – 548844

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ des joueurs cités en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par les joueurs pour justifier de leurs dettes ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève les oppositions émises pour les joueurs cités en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 25

F.C. PEAGEOIS – 504390 – AULIN Rachel (Senior F) – club quitté : F.C. ALIXAN – 523306

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ de la joueuse citée en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par la joueuse pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;
La Commission lève l'opposition émise pour la joueuse citée en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 26

ET.S. MEYTHET – 513403 – BRIE Yohan (Senior) – club quitté : ET.S. SEYNOD – 520602

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;
Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ de la joueuse citée en rubrique pour raisons financières ;
Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;
Considérant les faits précités ;
La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 27

F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE – 552157 – GONNACHON Eugene (Senior) – club quitté : BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU – 526282 (LIGUE NOUVELLE AQUITAINE)

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;
Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en date du 02/07/2025 conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;
Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas répondu à la Commission ;
Considérant les faits précités ;
Par ces motifs, la Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 28

A.S. DE CHATELARD MONTLUCON – 539106 – YACOUB ABDALLAH Abdelaziz (Senior) – club quitté : MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS – 544963

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;
Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ des joueurs cités en rubrique pour raisons financières ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de sa dette ;
Considérant les faits précités ;
La Commission lève les oppositions émises pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 29

F.C. ST BALDOPH – 532826 – FERNANDES GOMES LIMA Adrien (Senior) – club quitté : A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBER– 533835

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;
Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;
Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;
Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et émit le souhait de lever son opposition ;
Considérant que l'opposition a été levée en date du 03 juillet suite à la demande du club quitté ;
Considérant les faits précités ;
La Commission clôt le dossier.

DOSSIER N° 30

STE S. ALLINGES – 518949 – BENATTIA Abd El Malik (Senior) – club quitté : C.S. AMPHION PUBLIER – 516534

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et émit le souhait de lever son opposition ;

Considérant que l'opposition a été levée en date du 04 juillet suite à la demande du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier.

DOSSIER N° 31

FOY. RUR. S. CHAMPANGES – 517157 – MENDES SEMEDO Nolan (U16) – club quitté : C.S. AMPHION PUBLIER – 516534

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et émit le souhait de lever son opposition ;

Considérant que l'opposition a été levée en date du 04 juillet suite à la demande du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier.

DOSSIER N° 32

F.C. LA TOUR ST CLAIR – 550032 – BESSON Daniel (U18) – club quitté : U.S.

RUY MONTCEAU – 534262

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 33

A.S. DOMERATOISE – 506258 – ABDULGHAFOUR MOHAMME Mevan (Senior) – club quitté : AM. LAIQ. DE QUINSSAINES– 522999

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par les représentants légaux du joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 34

A.S. GENNETINOISE – 519666– ZAMOURI Rayan et ZAMOURI Reda (U19) – club quitté : ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL – 508739

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ des joueurs cités en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et émit le souhait de lever son opposition ;

Considérant que les oppositions ont été levées en date du 09 juillet suite à la demande du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier.

DOSSIER N° 35

U. S. MEAULNE-BRAIZE – 521158 – CHANFI Kartoibi (Senior) – club quitté : U.S. LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE PREMILHAT – 520548

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition en évoquant une erreur de la part du joueur souhaitant rester au sein de leur club ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant que le motif de refus n'est pas reconnu dans les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 36

A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE – 528571 – DOMINGOS Sandro (U14) – club quitté : O. SALAISE RHODIA – 504465

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition en évoquant une erreur de la part du joueur souhaitant rester au sein de leur club ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant que le motif de refus n'est pas reconnu dans les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de séance,

Le Secrétaire,

Jean-Paul DURAND

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion du 09 Juillet 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président de séance : M. DURAND
Présents : MM. ALBAN, BEGON,
Excusés : MM. CHBORA, VACHETTA

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DOSSIER LICENCES

Dossier N° 1 – ANDREZIEUX BOUTHEON - 508408

Pièces justificatives Dossier Licence CASTANO Jade (U15 F)

DECISION

Considérant la demande de licence enregistrée par ANDREZIEUX BOUTHEON FC pour la joueuse CASTANO Jade (U15F) le 11/06/2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'un changement de club ;

Qu'il y a donc lieu d'appliquer l'article 98 des Règlements Généraux de la F.F.F qui dispose que « **Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci.** » ;

Considérant qu'il ressort du contrôle du justificatif de domicile transmis que le document semble avoir été modifié ; que le Service Licences, questionné par le club, a informé ce dernier de la suspicion d'irrégularité et que, suite à cela, un nouveau justificatif a été transmis par mail ;

Considérant que ce nouveau document présente des incohérences qui ne permettent pas d'établir avec certitude son authenticité ;

La Commission décide qu'aucune suite ne sera donnée à la demande de licence tant que le club n'aura pas fourni un nouveau document émanant d'un organisme différent.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2024-2025 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2025-2026 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	582476	F.C. DEPORTIVVAULX	8605
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	881033	OLTV LYON 08	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	500406	R.C. LYON	8605
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605
564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECTION	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
580660	A.S. ROMANAISE	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604	563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
523960	ET.S TRINITE LYON	8605	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605	564196	GF MYF BESSAY FOOT	8611
565003	ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605	539857	CHARMES 2000	8611
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafont.fff.fr).

Le Président de séance,

Le Secrétaire,

Jean-Paul DURAND

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE